



PREAVIS MUNICIPAL NO 2017/09

concernant la fixation du plafond d'endettement de l'ASIJ à CHF 65'000'000.00 et modification de l'article 13 chiffre 10 des statuts de l'ASIJ

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. La fixation du plafond d'endettement

1. Préambule

À l'instar des communes, les associations intercommunales ont l'obligation de fixer un plafond d'endettement et de cautionnement selon l'article 115, modifié dès le 1^{er} juillet 2013 et l'article et 126 de la loi sur les communes dont la teneur est la suivante:

Art. 126 Modification des statuts

¹ Les statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal.

² Cependant, la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et **l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association**, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du conseil intercommunal ou de l'ensemble des conseils des communes membres de l'association. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa.

³ Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'État qui en vérifie la légalité.

⁴ Les modifications des statuts par décision du conseil intercommunal doivent être communiquées dans les dix jours aux municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque municipalité peut adresser au Conseil d'État des observations au sujet de ces modifications.

L'article 115 de la loi sur les communes, modifié **dès le 1^{er} juillet 2013**, stipule que la somme doit être indiquée, **mais pas la durée**. Lorsque la somme est indiquée, ce qui est obligatoire, il n'y a pas de vote en début de législature, la somme est valable tant qu'il n'y a pas de changement, puisqu'elle est mentionnée dans les statuts.



Préavis municipal n° 2017/09 concernant la fixation du plafond d'endettement de l'ASIJ à CHF 65'000'000.00 et modification de l'article 13 chiffre 10 des statuts de l'ASIJ

L'article 38 alinéa 2 des Statuts de l'ASIJ précise ce qui suit :

La modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement sont soumises à la majorité des trois quarts de l'ensemble des conseils communaux ou généraux des communes mentionnées à l'article premier.

Dans la mesure où l'ASIJ ne donne aucun cautionnement à des tiers, seul le plafond d'endettement est déterminant pour elle.

L'ASIJ doit augmenter son plafond d'endettement en fonction des futurs investissements.

2. Détermination du plafond d'emprunt

Au 30 juin 2017, le montant des emprunts de l'ASIJ s'élève à CHF 30'305'000.00. Le plafond d'endettement fixé à l'article 13 chiffre 10 de ses statuts s'élève actuellement à CHF 40'000'000.00.

Pour déterminer le montant des emprunts le plus élevé pour ces prochaines années, le comité de direction s'est appuyé sur une planification financière. Cette analyse se fonde sur le plan des investissements préparé par le comité de direction sur la base des besoins et sur l'étude concernant l'investissement nécessaire à **la réalisation du futur collège de Carrouge**.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution des emprunts qui repose essentiellement sur :

- La dernière extension du Collège du Raffort (Préavis N° 10/15 « Demande de crédit de construction CHF 6'705'000.00 TTC pour un réfectoire de 180 places, une bibliothèque et 5 salles de classe au Collège du Raffort à Mézières, acceptée le 1^{er} juillet 2015 par le Conseil intercommunal).
- La réalisation du Collège de Servion (Préavis N° 11/15 « Demande de crédit de CHF 13'330'000.00 TTC pour la construction d'un complexe scolaire à Servion, acceptée le 29 septembre 2015 par le Conseil intercommunal).
- Le projet du Collège de Carrouge (Préavis N° 01/17 « Demande de crédit de CHF 150'000.00 TTC pour l'étude de faisabilité d'une infrastructure scolaire sur le site de Carrouge, Commune de Jorat-Mézières, accepté le 15 février 2017). Selon cette étude, en possession de l'ASIJ depuis début juillet 2017 (annexée), la construction globale du collège de Carrouge est évaluée à CHF 36'765'000.00 TTC.
- Les rénovations indispensables du Collège du Raffort, divers et imprévus.

Les investissements nécessaires et probables pour ces prochaines années, ajoutés à l'endettement actuel, déterminent un endettement de **CHF 65'000'000.00**.

./.



Préavis municipal n° 2017/09 concernant la fixation du plafond d'endettement de l'ASIJ à CHF 65'000'000.00 et modification de l'article 13 chiffre 10 des statuts de l'ASIJ

Endettement au 30 juin 2017 :	CHF	30'305'000.00	
Collège de Carrouge (+/-10%):	CHF	36'765'000.00	
./Amortissements projetés :			CHF 5'000'225.00
Réserve pour travaux de réfection et imprévus :	CHF	2'930'225.00	

Plafond d'endettement total : CHF 65'000'000.00

La somme de CHF 5'000'225.00 représente les amortissements que l'on pourra effectuer dans le cadre des remboursements d'emprunt venant à échéance avant le début de l'amortissement du Collège de Carrouge.

Ce montant comprend une réserve pour imprévus et divers.

Ce montant est très important dans l'absolu, mais l'ASIJ doit emprunter afin de construire des écoles pour permettre aux élèves de bénéficier des infrastructures scolaires indispensables et les autorités cantonales compétentes ont assuré lors de la séance du 23 août 2017 à Vucherens, que les dix communes étaient en mesure de supporter ce nouveau plafond d'endettement.

On rappelle aussi que le plafond d'endettement n'autorise pas le comité de direction de l'ASIJ de procéder à sa guise aux dépenses mentionnées dans le plan des investissements. Ces investissements doivent faire l'objet d'un préavis en vue d'une décision par le Conseil intercommunal de l'ASIJ, composé par des délégués des conseils communaux et généraux des Communes membres de l'ASIJ.

B. Modification des statuts proposée

Au vu de ce qui précède, les statuts de l'ASIJ doivent être adaptés. Le comité de direction de l'ASIJ propose les modifications suivantes :

Montant du plafond d'endettement :

<u>Art. 13 chiffre 10</u> Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes : autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement arrêté au début de chaque législature à la majorité des trois quarts des conseils communaux et généraux des communes mentionnées à l'article premier, arrêté à CHF 40'000'000.00 pour la législature 2011-2016.	<u>Art. 13 ch. 10</u> Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes : autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement à la majorité des trois quarts des conseils communaux et généraux des communes mentionnées à l'article premier, arrêté à CHF 65'000'000.00 .
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

./.

Plan d'investissements bruts ASIJ législature 2016 -2021

Nature / année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collège du Raffort						
Rénovation aile 1978, corridor et bureau	200 000.00					
Rénovation aile 1978, salle des maîtres		100 000.00				
Centrale de chauffe	860 000.00					
Réfection du carrelage vestiaires 91		56 000.00				
Réseau informatique aile 1992	46 000.00					
Création bureau pourresp admin.	66 000.00					
Installation classes provisoires						
démontage classes provisoires Raffort	60 000.00					
Extension réfectoire et bibliothèque						
Constructions	6 705 000.00					
Constructions Servion						
Constructions	6 000 000.00	7 330 000.00				
Construction Carrouge						
Crédit d'étude		150 000.00				
Construction			3 000 000.00	12 000 000.00	15 000 000.00	6 800 000.00
Totaux	13 937 000.00	7 636 000.00	3 000 000.00	12 000 000.00	15 000 000.00	6 800 000.00

Total des investissements au:	01.01.2016	11 120 929.00	31.12.2021	60 660 391.66
Etat des emprunts au 31.12.2013:	7 240 085.25		Etat des investissements au 31.12.2013:	7 074 954.60
Etat des emprunts au 31.12.2014:	8 430 571.25		Etat des investissements au 31.12.2014:	8 365 103.45
Etat des emprunts au 31.12.2015:	16 333 000.00		Etat des investissements au 31.12.2015:	11 120 929.00
Etat des emprunts au 31.12.2016:	23 481 000.00		Etat des investissements au 31.12.2016:	20 935 829.49
Etat des emprunts au 31.12.2017:	30 129 000.00 projeté		Etat des investissements au 31.12.2017:	30 507 145.26 projeté

SALLES DE GYM - projection 2020

A

Mézières	Nbre classes	Périodes
2 salles (2x33p.)		66
Classes 9-11e	23-24	72
Classes 1-4e + rythmique (2x3)+(2x2)	4	10
		<u>82</u>
Solde à disposition		-16*

Ces salles devraient rester libres à midi pour les sports scolaires facultatifs

Carrouge	Nbre classes	Périodes
2 salles (2x28 + 14 (7-8))		70
Classes 1 à 8	20-22	62
Animation gym		4
		<u>66</u>
Solde à disposition		4*

* manque 12 périodes

B

Mézières	Nbre classes	Périodes
2 salles (2x33p.)		66
Classes 9-11e	23-24	72
		<u>72</u>
Solde à disposition		-6

Ces salles devraient rester libres à midi pour les sports scolaires facultatifs

Carrouge	Nbre classes	Périodes
3 salles (3x28) + 14		98
Classes 1 à 8	20-22	66
Animation gym		4
Classes 1 à 4e + rythmique Mézières	4	10
		<u>80</u>
Solde à disposition		18

- les salles de village ne sont plus utilisées pour la gymnastique

Forel	Nbre classes	Périodes
1 salle		28
Classes 1-6	11	30
Rythmique		3
		<u>33</u>
Solde à disposition		-5

Savigny	Nbre classes	Périodes
2 salles		64
Classes 1 à 8 + Grenet	16	48
Animation gym		2
Rythmique 3x2		6
Utilisation		<u>56</u>
Solde à disposition		8

Servion	Nbre classes	Périodes
1 salle		28
Classes 1 à 6	8	24
Animation gym		2
Utilisation		<u>26</u>
Solde à disposition		2

Mézières, le 28.06.2017/av